

PORT DE MELON

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

Annexé à l'arrêté du maire de *PORSPODER* du 24 juillet 2007

SOMMAIRE

1. Généralités

- 1.1 Objet du plan
- 1.2 Résumé de la législation applicable

2. Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires

- 2.1 Présentation du port
- 2.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port.
 - 2.2.1 Déchets solides
 - 2.2.2 Déchets liquides
 - 2.2.3 Autres

3. Type et capacité des installations de réception portuaires

- 3.1 Installations pour les déchets solides
- 3.2 Installations pour les déchets liquides
- 3.3 Installations pour les résidus de cargaison

- 4. Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison

5. Système de tarification

- 6. Procédures de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

7. Procédures de consultations permanentes

8. Types et quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités

9. Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi

10. Informations pratiques

Annexe 1 : Plan(s) de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port de *MELON, commune de PORSPODER*.

Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides (*sans objet*).

Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides (*sans objet*).

Annexe 4 : Fiche pratique pour les résidus de cargaison (*sans objet*).

Annexe 5 : Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés (*sans objet*).

PORT DE MELON

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

Annexé à l'arrêté du maire de PORSPODER du 24 juillet 2007

SOMMAIRE

1. Généralités

-

1.1 Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leur condition d'utilisation.

Le plan est mis à disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au tableau d'affichage du port, à la mairie, et sur le site Internet (www.porspoder.fr).

1.2 Résumé de la législation applicable

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement européen et le Conseil du 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation Maritime Internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros ;
- enfin de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.
- L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

2. Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires

2.1 Présentation du port

Le port de Melon est un port communal.

Sa capacité d'accueil est de 35 mouillages occupés pendant 6 à 7 mois de l'année.

Les installations de réception des déchets sont par contre en place toute l'année.

La longueur moyenne des navires de plaisance accueillis se situe entre 4 et 6 mètres (longueur maximale 8 mètres).

2.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port.

2.2.1 Déchets solides

- Déchets ménagers

Essentiellement déchets alimentaires, emballages, plastiques, verre, papiers...

Déposés dans des containers adaptés (tri sélectif).

- Déchets industriels spéciaux

Batteries, filtres à huile, chiffons souillés ; ces déchets sont déposés à la déchetterie la plus proche située à la zone d'activités de Kéryard en PLOURIN (distante de 15 minutes en voiture) ; l'huile et les bidons peuvent être également déposés au port de LANILDUT (à 5 minutes en voiture).

- Déchets professionnels (pêche) *produits par les plaisanciers*

Filets, casiers, cordages, flotteurs (déchetterie de Kéryard ou déposés dans un container adapté pour recevoir les macro déchets).

2.2.2 Déchets liquides

- Les huiles usagées

Idem 2.2.1 déchets industriels spéciaux.

- Eaux de cales machines, eaux grises ou noires, résidus de cargaison

Sans objet, car le port est fréquenté par des bateaux de plaisance sortant à la journée.

2.2.3 Autres

Sans objet

3. Type et capacité des installations de réception portuaires

3.1 Installations pour les déchets solides

Trois containers de tri sélectif situés à proximité du tableau d'affichage à 20 mètres de la cale ; trois containers identiques à l'entrée de la plage et un point propre (trois grands containers pour le tri sélectif) derrière l'espace culturel « Herri Léon », à 200 mètres.

Une petite poubelle est également placée en haut de cale (chiffons, bouts de cordages...).

Un container adapté pour recevoir les macro déchets est placé à côté des trois containers de tri sélectif près du tableau d'affichage.

3.2 Installations pour les déchets liquides

Pas d'installations sur le site. Les déchets liquides, essentiellement des huiles usagées, en très petite quantité, sont apportés en déchetterie (apport volontaire) et/ou au port de LANILDUT.

3.3 Installations pour les résidus de cargaison

Sans objet.

4. Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison

Sans objet (petites unités de 4 à 6 mètres, sorties à la journée, plaisanciers locaux).

5. Système de tarification

Inclus dans la redevance ordures ménagères. Gratuité pour les usagers en raison du faible volume ; les déchets sont centralisés par les agents communaux, puis collectés par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (C.C.P.I) qui possède la compétence « collecte et traitement des déchets.

6. Procédures de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

Mairie : téléphone 02 98 89 90 27 (Secrétaire général ou 1^{er} adjoint).

Un registre numéroté est mis à la disposition des usagers du port (disponible au secrétariat de la mairie).

7. Procédures de consultations permanentes

Réunion annuelle en complément des réunions du conseil portuaire.

8. Types et quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités

Très faible quantité, quelques cordages souillés ou chiffons.

9. Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi

Mairie de PORSPORDER

1^{er} adjoint et agent chargé de la police municipale.

10. Informations pratiques

Annexe 1 : [Plan\(s\) de situation des installations de réception des déchets \(idem carte IGN\)](#) sur les différents sites du port de MELON, commune de PORSPORDER.

Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides (*sans objet*).

Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides (*sans objet*).

Annexe 4 : Fiche pratique pour les résidus de cargaison (*sans objet*).

Annexe 5 : Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés (*sans objet*).

accueil